

NATO UNCLASSIFIED
NORTH ATLANTIC MILITARY COMMITTEE
COMITE MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

~~NATO SECRET~~

MCM-39-69

19 mai 1969
COPY NO.

007

MEMORANDUM POUR LE SECRETAIRE GENERAL DE
L'ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD

OBJET : Force navale sur demande en Méditerranée

Références : a. MCM-3-69(Révisé), du 13 jan 69
b. MCM-21-69, du 28 fév 69

1. Lors de sa réunion le 14 mai, le Comité militaire a agréé un libellé révisé pour le paragraphe 8 du concept traitant de l'exercice du commandement militaire de la force. Le nouveau libellé exprime l'accord relatif aux dispositions de contrôle pour des opérations et des exercices d'entraînement prévus, mais diffère la décision finale quant aux dispositions de contrôle opérationnel pour des opérations non prévues, jusqu'à ce qu'une expérience suffisante dans les activités prévues, ait été acquise.

2. Le Comité militaire a réaffirmé, en outre, sa recommandation (référence b), que SACEUR devrait être autorisé sans délai à mettre en oeuvre la force pour des opérations et des exercices d'entraînement prévus.

3. Veuillez trouver en pièce jointe une nouvelle page 4 au MCM-3-69(Révisé) qui annule et remplace celle diffusée par la référence b.

REGRADED NATO UNCLASSIFIED
(Approved for Public Disclosure)

Per Authority IMSM-0462-02
By: *[Signature]* Date: 12.2.2003

1 PIECE JOINTE :
Nouvelle page 4 du MCM-3-69(Révisé)

EXEMPLAIRE A : MILREP
SACEUR
SACLANT
CINCHAN
MMF
LISTE B
SACEUREP
SACLANTREP

N.G. PALAIOLOGOPOULOS
Lieutenant Général,
Armée de Terre Hellénique
Directeur,
Etat-Major Militaire International

signé : N.G. PALAIOLOGOPOULOS

~~NATO SECRET~~
MCM-39-69

- 1 -

Ce document comporte
une page et une pièce jointe
d'une page.

IMS Comm. 1172
NATO's 20th Anniversary

NATO UNCLASSIFIED

APPROVED FOR PUBLIC DISCLOSURE

2003e Approved for Release de l'OTAN

DECLASSIFIED-PUBLIC DISCLOSURE IMSM-0462-02

3/0.23-1001

Harris

8. La force sera appelée à fonctionner comme une unité OTAN étroitement intégrée, sous commandement opérationnel (1) du SACEUR, soit indépendamment de, ou comme partie d'une plus grande unité OTAN. Le commandant de la force sera nommé par le SACEUR après consultation avec les nations contribuant aux forces, et ce commandement sera assuré à tour de rôle par les nations. Les forces fournies par les nations peuvent être, en tout temps, retirées à des fins nationales.

a. Opérations et exercices d'entraînement prévus. Le contrôle opérationnel (2) de la force peut être délégué par SACEUR.

b. Opérations non prévues. Les dispositions relatives au contrôle opérationnel pour des opérations non prévues seront différées et déterminées au moment où une expérience suffisante aura été acquise par les opérations prévues.

PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT DE LA FORCE

9. Les détails des conditions suivant lesquelles la force opérera en temps de paix et durant une période de tension, seront repris dans les Consignes Permanentes (SOP) ; les aspects des Consignes Permanentes soumis au contrôle politique feront l'objet de l'approbation du DPC. Ces SOP feront partie des propositions par lesquelles sera recherché un accord national de participer à un exercice ou une opération. Les considérations générales sur lesquelles se fondent les procédures de fonctionnement sont :

a. Opérations prévues. Le SACEUR ou son représentant désigné sera responsable du programme et du calendrier détaillés des exercices et des opérations de la force "sur demande". Le but des exercices sera de fournir un entraînement aux unités et à leur état-major sur une base multinationale. Les exercices peuvent inclure les procédures OTAN, le soutien logistique et l'exercice du commandement des forces affectées. Des visites seront prévues pour la force dans divers ports, dans le cadre des exercices, afin de présenter un symbole tangible de la solidarité, de l'unité et de la vitalité de l'OTAN.

(1) MC 57/3, para 24a(2)

(2) MC 57/3, para 24a(3)